

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-03

portant autorisation d'occupation du domaine public pour travaux
à compter du 10 janvier 2023 pour une durée de 9 mois

Le Maire de la commune de BONNAT

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en Pôle Santé, par les entreprises SARL MILLET, LEPRAT, PASCAL MOREAU, GIRAUD, EIFFAGE CONSTRUCTIONS, COULEURS DECO, NOIZAT CYRILLE, TRULLEN BATIMENTS et AMS, à compter du 10 janvier 2023 pour une durée de 9 mois,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les entreprises citées ci-dessus sont autorisées à occuper le domaine public pour l'installation de leurs cabanes de chantier devant le 32 avenue de la Liberté, du 10 janvier 2023 à la fin des travaux.

Article 2 : La mise en place des panneaux de signalisations sera effectuée sur les clôtures de chantier par la Commune de Bonnat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de BONNAT.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONNAT, la Gendarmerie de BONNAT, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BONNAT, le 10 janvier 2023

Le Maire Adjoint,
Daniel PETITJEAN

Destinataires :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BONNAT
- Monsieur le Président du SDIS de la Creuse
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U de la Creuse

